

## **REGLEMENT**

### **Jeu « Gagnez un week-end VIP à Disneyland Paris »**



#### **Article 1 : Organisation**

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, Société Coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 34 rue du Wacken à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "société organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées et adhérentes aux Fédérations Centre Est Europe, Sud-Est, Ile de France, Savoie Mont-Blanc, Midi-Atlantique, Normandie, Centre, Loire-Atlantique et Centre-Ouest, Dauphiné-Vivarais, Méditerranéen et Anjou, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

**Le jeu débute le 1<sup>er</sup> octobre et prendra fin le 23 octobre 2016 inclus.**

#### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non du Crédit Mutuel, résidant dans l'un des départements de la zone de chalandise de la Caisse Fédérale (cf. liste annexe 1).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel des sociétés organisatrices, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles et de manière générale de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Une participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) est autorisée au jeu et ce pour toute la durée du jeu.

Un joueur qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail + coordonnées incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du joueur.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La participation au jeu se fait sur le site [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr).

A ce titre, toute inscription par voie postale, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant doit se connecter au jeu entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 23 octobre 2016 sur le site [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr) et remplir le formulaire en ligne.

### **Article 4 : Désignation des gagnants**

Le tirage au sort des 100 places de cinéma et des 3 packs VIP sera effectué par un(e) employé(e) de la société organisatrice à partir du 24 octobre 2016. Il sera effectué parmi les participants répondant aux conditions d'accès précisées à l'article 2, ayant dûment rempli le formulaire en ligne.

Pour le gain des 3 packs VIP, il sera tiré au sort :

- 3 gagnants
- 3 jokers.

La date de tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

## **Article 5 : Dotation**

Les dotations du jeu sont les suivantes :

- **100 chèques cinémas valable un an avec le choix du film laissé à la main du gagnant**, à gagner par deux, soit 50 packs de 2 chèques (valeur du chèque : 10€)
- **3 packs VIP pour 4 personnes** (parmi les 4 personnes doit impérativement figurer une personne majeure) pour le week-end du **26 et 27 novembre 2016** comprenant :
  - 4 billets 2 jours/2 Parcs à Disneyland Paris pour pouvoir profiter librement des Parcs
  - une nuit à l'Hôtel New-York dans une chambre pour 4 personnes
  - dimanche 27/11 : La rencontre « super héros » :
    - 8h15 Arrivée aux portes des Walt Disney Studios
    - 9h00 Rencontre privée avec Spiderman qui apprendra aux participants comment faire son fameux geste légendaire... ainsi que sa toile d'araignée !
    - 9h30 Les participants seront invités à un petit-déjeuner privé au Café des Cascadeurs.

Les 3 packs VIP décrits ci-dessus sont sans valeur marchande, car non disponibles en billetterie. D'autre part, ces dotations ne comprennent que les éléments décrits plus haut, l'organisateur ne prenant en aucun cas en charge les frais de transport.

La dotation est nominative, elle ne pourra par conséquent être attribuée à une autre personne que celle tirée au sort.

La valeur du (des) prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son (leur) évaluation.

Le(s) prix ne peut (peuvent) faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au(x) prix n'est contractuel.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment, au(x) prix proposé(s), un (des) prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

### **Pour gagner les 100 chèques cinémas**

Les gagnants seront informés de leur gain par mail et recevront leurs places par voie postale au plus tard du 30 octobre 2016

En cas d'envoi par voie postale, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services ou pour tout autre cas.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées ou pour toute autre raison, sera conservé par la société organisatrice.

Les frais éventuellement occasionnés par le participant pour la récupération du lot sont à la charge exclusive de ce dernier.

### **Pour gagner les 3 packs VIP**

Les gagnants seront informés de leur gain par mail. Ils auront 48 h pour confirmer par mail leur participation ferme, en indiquant précisément les noms, prénoms et date de naissance des 4 personnes participantes, au moins une **personne majeure** devra figurer parmi elles.

Sans réponse de leur part passé ce délais, l'organisateur proposera le lot à la personne suivante tirée au sort.

Après confirmation par le gagnant de son lot, il recevra par mail les instructions exactes pour la bonne organisation de son séjour.

En cas d'annulation de ce jeu, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable. Les lots ne pourront par ailleurs pas faire l'objet d'une contrepartie financière, ni d'un échange.

### **Article 6 : Remboursement des frais de connexion**

Les demandes de remboursement des frais de connexion Internet, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressés par écrit à l'adresse du jeu.

Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure exacte de la connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 5 minutes à 0,12 euros TTC par minute, soit 0,60 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale).

Pour obtenir ce remboursement, il convient d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu en joignant obligatoirement la photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ainsi qu'un RIB.

Adresse du jeu :

Crédit Mutuel – Direction Marketing – Jeu Disneyland Paris – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 60 jours à compter de la réception de la demande.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc...) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

### **Article 7 : Publicité**

La société organisatrice se réserve le droit de demander aux gagnants l'autorisation de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, leurs noms et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie financière quelconque.

### **Article 8 : Informatique et libertés**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription au jeu est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Ces droits pourront être exercés en écrivant à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction de la Conformité Groupe – 34 rue du Wacken – 67913 Strasbourg Cedex 9.

### **Article 9 : Correspondance**

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

### **Article 10 : Limite de responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les

adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr).

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

## **Article 11 : Dépôt et acceptation du règlement**

Le règlement est déposé à la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter, huissiers de justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis – 67000 STRASBOURG.

Le règlement est disponible en consultation et en téléchargement sur le formulaire jeu disponible sur le site [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr).

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Crédit Mutuel -Direction Marketing - 34 rue du Wacken - 67913 Strasbourg Cedex 9, et ce durant toute la durée du jeu.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 23 octobre 2016 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision des sociétés organisatrices sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

### **Article 12 : Modification du règlement**

Le règlement peut être modifié à tout moment par avenant par la société organisatrice et publié par annonce en ligne sur le site [www.creditmutuel.fr](http://www.creditmutuel.fr). Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP Benoit Demmerle – Anne Stalter, huissiers de justice associés à Strasbourg.

### **Article 13 : Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

### **Article 14 : Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.



## Annexe 1

|    |                           |        |    |                       |        |
|----|---------------------------|--------|----|-----------------------|--------|
| 01 | Ain                       | CMSE   | 48 | Lozère                | CMM    |
| 04 | Alpes de Haute-Provence   | CMM    | 52 | Haute-Marne           | CMCEE  |
| 05 | Hautes Alpes              | CMM    | 54 | Meurthe et Moselle    | CMCEE  |
| 06 | Alpes-Maritimes           | CMM    | 55 | Meuse                 | CMCEE  |
| 07 | Ardèche                   | CMDV   | 57 | Moselle               | CMCEE  |
| 09 | Ariège                    | CMMA   | 58 | Nièvre                | CMCEE  |
| 10 | Aube                      | CMCEE  | 64 | Pyrénées Atlantique   | CMMA   |
| 11 | Aude                      | CMM    | 65 | Hautes-Pyrénées       | CMMA   |
| 13 | Bouches-du-Rhône          | CMM    | 66 | Pyrénées-Orientales   | CMM    |
| 14 | Calvados                  | CMN    | 67 | Bas-Rhin              | CMCEE  |
| 18 | Cher                      | CMC    | 68 | Haut-Rhin             | CMCEE  |
| 19 | Corrèze                   | CMLACO | 69 | Rhône                 | CMSE   |
| 2A | Corse du Sud              | CMM    | 70 | Haute Saône           | CMCEE  |
| 2B | Haute-Corse               | CMM    | 71 | Saône et Loire Nord   | CMCEE  |
| 21 | Côte d'Or                 | CMCEE  | 71 | Saône et Loire Sud    | CMSE   |
| 23 | Creuse                    | CMLACO | 73 | Savoie                | CMSMB  |
| 25 | Doubs                     | CMCEE  | 74 | Haute Savoie          | CMSMB  |
| 26 | Drôme                     | CMDV   | 75 | Paris                 | CMIDF  |
| 27 | Eure                      | CMN    | 76 | Seine-Maritime        | CMN    |
| 28 | Eure-et-Loire             | CMC    | 77 | Seine et Marne        | CMIDF  |
| 30 | Gard                      | CMM    | 78 | Yvelines              | CMIDF  |
| 31 | Haute Garonne             | CMMA   | 79 | Deux-Sèvres (Nord)    | CMLACO |
| 32 | Gers                      | CMMA   | 81 | Tarn                  | CMMA   |
| 34 | Hérault                   | CMM    | 82 | Tarn et Garonne       | CMMA   |
| 36 | Indre                     | CMC    | 83 | Var                   | CMM    |
| 37 | Indre-et-Loire            | CMC    | 84 | Vaucluse              | CMM    |
| 38 | Isère Nord                | CMSE   | 86 | Vienne                | CMLACO |
| 38 | Isère (Arrdt de Grenoble) | CMDV   | 87 | Haute-Vienne          | CMLACO |
| 39 | Jura                      | CMCEE  | 88 | Vosges                | CMCEE  |
| 40 | Landes                    | CMMA   | 89 | Yonne                 | CMCEE  |
| 41 | Loir-et-Cher              | CMC    | 90 | Territoire de Belfort | CMCEE  |
| 42 | Loire                     | CMSE   | 91 | Essonne               | CMIDF  |
| 43 | Haute-Loire               | CMSE   | 92 | Hauts de Seine        | CMIDF  |
| 44 | Loire-Atlantique          | CMLACO | 93 | Seine St Denis        | CMIDF  |
| 45 | Loiret                    | CMC    | 94 | Val de Marne          | CMIDF  |
| 46 | Lot                       | CMMA   | 95 | Val d'Oise            | CMIDF  |
| 47 | Lot et Garonne            | CMMA   |    | Principauté de Monaco | CMM    |

+ 49 Maine et Loire